

NOTE D'INFORMATION

AD SELECT BANQUES

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


IKHLAS METTOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25010 en date du 15/01/2025.



ن 60

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT** sise à **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Tariq OBAID** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AD Capital Asset Management S.A
RC N°272221
411, Route d'El Jadida, 1er étage,
Oasis, Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AD SELECT BANQUES**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039141**
- Date et référence de l'agrément : **30/10/2024, GP24146**
- Date de création : **24/01/2022**
- Siège social : **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK sise à 5-7 Rue Ibn Tofail, Quartier Palmier – Casablanca représentée par Monsieur Driss BANCHAFFAI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AD CAPITAL GROUP	Mr. Mohamed CHAOUKI	+212 5 22 25 17 46
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Mr. Tariq OBAID	+212 5 22 25 17 46

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OCT ».**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **100% MBI CT calculé par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux investisseurs, sur un horizon de placement d'un an, un rendement supérieur à celui de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'« OPCVM Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'État et en titres de créances émis par les banques marocaines.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'« OPCVM actions », ni parts d'« OPCVM diversifiés », ni parts d'« OPCVM contractuels ».

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des limites, règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des limites, règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement se compose de ce qui suit :

- Titres de créances émis ou garantis par l'État ;
 - Titres de créances négociables émis par les banques marocaines ;
 - Obligations émises par les banques marocaines ;
 - Titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT) ;
 - Titres d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières « Monétaires » ;
 - Titres d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières « Obligations Court Terme » ;
 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
 - Opérations de pension ;
 - Dépôts à terme.
- Durée de placement recommandée : **1 an.**
 - Souscripteurs concernés : **Grand public.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **22/02/2022.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Chaque jour. Si le jour est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux d'AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT et d'AD CAPITAL GROUP le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. En sus des commissions de souscription précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Cas d'exonération : **À la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT par an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT. Ils sont prélevés selon une périodicité mensuelle.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais du Dépositaire (HT)	0,04%
(2) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(3) Frais Maroclear (Annuel) (HT)	3.600,00 HT MAD
(4) Frais Maroclear (trimestriel) (HT)	Selon les conditions en vigueur
(5) Frais Commissaire aux Comptes (HT)	20.000,00 MAD
(6) Frais de publications (HT)	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG (HT)	Frais de gestion - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

